

**ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE NORTHERN DYNASTY MINERALS LTD.
AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Veillez lire attentivement ce qui suit. Un règlement proposé pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Vous pourriez avoir à prendre des mesures sans tarder.

Le présent avis concerne : toutes les personnes et toutes les entités, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui ont acheté ou autrement acquis des titres de Northern Dynasty Minerals Ltd. entre le 29 mars 2018 et le 25 novembre 2020, inclusivement, et qui détenaient la totalité ou une partie de ces titres le 22 août 2020 ou le 25 novembre 2020.

(collectivement, le « groupe » ou les « membres du groupe »)

DATES LIMITES IMPORTANTES

Date limite de dépôt des réclamations (pour présenter une réclamation en vue d'obtenir une indemnité) : le 12 juin 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique)

Date limite d'exclusion (pour vous exclure de l'action collective et du règlement) : le 13 février 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique)

Date limite d'opposition (pour vous opposer au règlement ou aux honoraires des avocats du groupe ou formuler des observations à cet égard) : le 9 février 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique)

Les formulaires de réclamation pourraient ne pas être acceptés après la date limite de dépôt. Il est donc primordial que vous donniez suite au présent avis sans délai.

OBJET DU PRÉSENT AVIS

L'action collective intentée au nom des membres du groupe a été réglée, sous réserve de l'approbation des tribunaux. Elle a également été certifiée aux fins de règlement. Le présent avis fournit aux membres du groupe des renseignements sur la certification de l'action collective, les personnes ayant la qualité de membre du groupe, le droit de s'exclure de l'action collective et du règlement, le droit de formuler des observations au sujet du règlement, du protocole de distribution et des honoraires des avocats du groupe ou de s'y opposer, le droit de participer à l'instance portant sur l'approbation du règlement, du protocole de distribution et des honoraires des avocats du groupe, et la marche à suivre pour demander une indemnité au titre du règlement.

CERTIFICATION DE L'ACTION ET DU GROUPE

En 2020, une action (dans sa version modifiée) (l'« action ») a été intentée à la Cour suprême de la Colombie-Britannique (la « Cour ») contre Northern Dynasty Minerals Ltd. (« Northern Dynasty »), Ronald W. Thiessen, Thomas C. Collier, Cantor Fitzgerald Canada Corporation, Corporation Canaccord Genuity, BMO Nesbitt Burns Inc., Paradigm Capital Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Velocity Trade Capital (collectivement, les « défendeurs »).

Dans l'action, il est allégué que les défendeurs ont fait de fausses déclarations au sujet du processus d'obtention de permis pour le projet Pebble que proposait Northern Dynasty. Ces fausses déclarations auraient été mises en lumière dans deux révélations : la *première* a été faite le 24 août 2020, lorsque des médias ont rapporté qu'en raison des incidences environnementales, l'USACE allait imposer de strictes mesures d'atténuation compensatoire au projet Pebble, et la *deuxième* a été faite le 25 novembre 2020, lorsque l'USACE a publié un rapport de décision rejetant la demande de permis du projet Pebble. Il est de plus allégué qu'à la suite de ces révélations, le cours des actions de Northern Dynasty a chuté considérablement, portant ainsi préjudice aux membres du groupe.

Le 3 novembre 2023, la Cour a certifié l'action à titre d'action collective contre les défendeurs aux fins de règlement pour le compte du groupe défini ci-dessus. Les personnes exclues sont Northern Dynasty et les preneurs fermes (au sens donné au terme *Underwriters* dans l'entente de règlement) ainsi que leurs filiales, administrateurs, dirigeants, représentants légaux, prédécesseurs, successeurs et ayants droit actuels ou anciens respectifs, de même que MM. Thiessen et Collier, les membres de leur famille immédiate et toute entité dans lesquelles ils ont une participation majoritaire.

RÈGLEMENT

Le 30 août 2023, les demandeurs et les défendeurs ont signé une entente de règlement prévoyant le règlement de l'action (le « **règlement** ») ; cette entente est conditionnelle à l'approbation de la Cour. Elle prévoit le versement de la somme de 2 125 000 \$ US (le « **montant du règlement** ») en règlement complet et définitif des réclamations des membres du groupe. Le montant du règlement comprend la totalité des honoraires juridiques, des débours, des taxes et des frais d'administration.

Selon le règlement, si celui-ci est approuvé par la Cour, les réclamations de tous les membres du groupe qui ont été ou auraient pu être présentées dans le cadre de l'action seront entièrement et définitivement quittancées, et l'action sera rejetée. Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défendeurs, qui tous ont nié et continuent de nier les allégations présentées contre eux.

Les membres du groupe qui ont acquis des titres de Northern Dynasty Minerals Ltd. à la NYSE sont admissibles à une indemnisation aux termes d'une entente de règlement conclue aux États-Unis. Des renseignements sur la date limite pour les réclamations et les différents processus sont accessibles au www.northerndynastysecuritiessettlement.com.

DROIT DES MEMBRES DU GROUPE DE PARTICIPER À LA DEMANDE D'APPROBATION

Les avocats du groupe ont publié ou publieront les documents suivants sur leur site Web www.siskinds.com/class-action/northern-dynasty-minerals-ltd/ au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

1. L'entente de règlement, y compris le protocole de distribution (au plus tard au moment de la publication du présent avis) ;
2. Un sommaire des motifs pour lesquels les avocats du groupe recommandent le règlement et le protocole de distribution (au plus tard le 13 février 2024) ;
3. Les preuves des demandeurs à l'appui de l'approbation du règlement et du protocole de distribution (au plus tard le 13 février 2024) ;
4. Les preuves des avocats du groupe à l'appui de la demande d'approbation des honoraires et des débours des avocats du groupe (au plus tard le 13 février 2024).

Les membres du groupe ont le droit de faire des observations sur l'approbation de l'entente de règlement, du protocole de distribution ou des honoraires des avocats du groupe demandés, ou de s'y opposer.

Les membres du groupe qui souhaitent faire des observations au sujet de l'approbation de l'entente de règlement, du protocole de distribution ou des honoraires des avocats du groupe demandés ou qui souhaitent s'y opposer doivent remettre un avis d'opposition aux avocats du groupe par la poste, par service de messagerie ou par courriel aux coordonnées indiquées sous la rubrique « Avocats du groupe » ci-après, avis qui doit parvenir aux avocats du groupe au plus tard le 9 février 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique), ou être envoyé par la poste au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi. Les oppositions reçues au plus tard à cette date ou envoyées par la poste au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, seront déposées à la Cour.

Les membres du groupe peuvent assister à l'audience, qu'ils déposent ou non une opposition. Les membres du groupe qui souhaitent être représentés par un avocat à l'audience peuvent retenir les services de leur propre avocat, à leurs frais.

VOUS AVEZ TROIS OPTIONS :

1. Continuer de participer à l'action collective et ne rien faire

Vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit pour participer à l'action collective. Si la Cour approuve le règlement, la distribution qui y est prévue sera effectuée. Si vous êtes admissible et que vous soumettez un formulaire de réclamation valide, vous recevrez votre part du montant net du règlement. Si vous ne faites aucune démarche, vous serez juridiquement lié par les ordonnances et les jugements de la Cour, et vous ne pourrez pas intenter votre propre action contre les défendeurs à l'égard des réclamations visées par l'action collective.

2. Continuer de participer à l'action collective et vous opposer à l'entente ou aux honoraires des avocats du groupe

Si vous souhaitez faire des observations sur le règlement proposé, l'avis de distribution ou le paiement des honoraires et débours des avocats du groupe, ou vous y opposer, vous devez remplir un avis d'opposition et le transmettre aux avocats du groupe à l'adresse indiquée ci-après. L'avis d'opposition est accessible au www.northerndynastymineralsclassaction.com. Vous devez le remettre d'ici le 9 février 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique).

3. Vous exclure de l'action collective

Tous les membres du groupe seront liés par les modalités du règlement, sauf s'ils s'excluent de l'action. Vous pouvez obtenir un formulaire d'exclusion en allant au [site Web] ou en le demandant aux avocats du groupe à l'adresse ci-après. Tout membre du groupe souhaitant s'exclure de l'action collective doit transmettre un formulaire d'exclusion rempli par courriel ou par télécopieur à l'adresse indiquée ci-après. Le formulaire doit être reçu au plus tard le 13 février 2024 à 23 h 59 heure de Vancouver (heure du Pacifique), sans quoi il ne sera pas valide.

PARTICIPATION AU RÈGLEMENT OU EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE ET DU RÈGLEMENT

Si vous êtes un membre du groupe, vous serez lié par l'issue de l'action, y compris par les modalités du règlement si celui-ci est approuvé, à moins que vous ne vous excluez de l'action. Les membres du groupe qui ne s'excluent pas : (i) auront le droit de participer au règlement ; (ii) seront liés par les modalités du règlement et (iii) ne seront pas autorisés à intenter relativement aux questions alléguées dans le cadre de l'action d'autres poursuites contre les défendeurs ou contre toute personne qui a été libérée par le règlement approuvé. En revanche, si vous êtes un membre du groupe qui s'exclut de l'action (une « partie qui s'exclut »), vous ne pourrez pas présenter de réclamation pour obtenir une indemnité prélevée sur le montant du règlement, mais vous conserverez votre droit d'intenter de votre propre initiative une poursuite contre les défendeurs relativement aux allégations formulées dans le cadre de l'action.

Si vous êtes un membre du groupe et que vous souhaitez vous en exclure, vous devez présenter à RicePoint (l'« administrateur ») une demande écrite en ce sens et les documents justificatifs requis (une « demande d'exclusion »).

Une demande d'exclusion valide : a) doit contenir une déclaration de votre intention de vous exclure de l'action ou une telle déclaration faite par une personne autorisée à vous lier ; b) pour ce qui est des membres du groupe qui ont acquis des titres de Northern Dynasty pendant la période allant, inclusivement, du 29 mars 2018 au 25 novembre 2020, doit dresser la liste de toutes les opérations effectuées pendant cette période, indiquer, pour chacune de ces opérations, le type (achat ou vente), le nombre de titres et la date, et indiquer le nombre de titres de Northern Dynasty détenus à la clôture de la séance à la Bourse de croissance TSX le 25 novembre 2020 ; c) doit être étayée par des documents attestant ces opérations, comme des avis d'exécution, des comptes de courtage ou d'autres relevés d'opérations jugés acceptables par l'administrateur ; d) doit indiquer vos nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel ; e) peut, à votre gré, contenir une déclaration des raisons pour lesquelles vous vous excluez.

Votre demande d'exclusion doit être envoyée par la poste au plus tard le **13 février 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique)**, le cachet de la poste faisant foi (la « **date limite d'exclusion** »).

Les demandes d'exclusion peuvent être transmises par courriel, par la poste ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

Courriel : **northerndynastyminerals@ricepoint.com**
Adresse postale : **Action Collective Contre Northern Dynasty Minerals
a/s de RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (Ontario) N6A 4K3**

La demande d'exclusion qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui est envoyée après la date limite d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, ne sera pas valide, de sorte que vous serez lié par l'issue de l'action, y compris le règlement, si celui-ci est approuvé.

Vous pouvez révoquer une demande d'exclusion en remettant à l'administrateur par courriel, par la poste ou par service de messagerie une déclaration écrite à cet effet au plus tard le 13 février 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique), le cachet de la poste faisant foi.

Toute question concernant les demandes d'exclusion peut être adressée aux personnes suivantes :

Avocats du groupe

Avocats du groupe de l'action collective contre Northern Dynasty

Siskinds LLP
a/s d'Alex Dimson
Courriel : alex.dimson@siskinds.com

Avocats du groupe de l'action collective contre Northern Dynasty

KND Complex Litigation
a/s de Sage Nematollahi
Courriel : northerndynasty@knd.law

Administrateur

Northern Dynasty Minerals Ltd.

a/s RicePoint Administration Inc.
Courriel : northerndynastyminerals@ricepoint.com

AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est subordonné à l'approbation de la Cour. La Cour approuvera le règlement si elle établit que celui-ci est juste et raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe.

La Cour entendra une demande d'approbation du règlement le 23 février 2024 à 10 h, heure de Vancouver (heure du Pacifique), au 800, rue Smithe, Vancouver (Colombie-Britannique) en présence de l'honorable juge Kirchner.

QUITTANCE DES RÉCLAMATIONS ET EFFET SUR D'AUTRES POURSUITES

Si l'entente de règlement est approuvée par la Cour, les réclamations et les allégations de tous les membres du groupe qui ont été ou auraient pu être présentées dans le cadre de l'action seront quittancées (les « réclamations quittancées »), et l'action sera rejetée. Les membres du groupe ne pourront pas tenter d'action relativement aux réclamations quittancées, qu'ils présentent ou non une demande d'indemnité dans le cadre du règlement. S'il est approuvé, le règlement représentera le seul moyen pour les membres du groupe d'obtenir une indemnité à l'égard des réclamations quittancées.

APPROBATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE ET D'AUTRES FRAIS

En plus de demander à la Cour d'approuver l'entente de règlement, les avocats du groupe lui demanderont d'approuver des honoraires juridiques ne devant pas dépasser 25 % du montant du règlement, majorés des débours d'au plus 531 250 \$ US et des taxes applicables (les « honoraires des avocats du groupe »). Ces honoraires sont conformes au mandat de représentation sur lequel se sont entendus les avocats du groupe et les demandeurs au début du litige. Comme il est habituel dans ce genre d'affaires, les honoraires des avocats du groupe étaient conditionnels. Les avocats du groupe n'ont pas été rémunérés et ils ont financé les frais afférents au litige.

Les avocats du groupe demanderont également à la Cour d'approuver le versement d'une rétribution d'au plus 5 000 \$ CA à chacun des demandeurs. Les avocats du groupe demanderont que ces rétributions soient déduites directement du montant du règlement.

L'approbation du règlement n'est pas conditionnelle à l'approbation des honoraires des avocats du groupe qui sont demandés ou au versement d'une rétribution aux demandeurs. Le règlement peut toujours être approuvé, même si les honoraires des avocats du groupe demandés ou la rétribution des demandeurs ne sont pas approuvés.

Les honoraires de l'administrateur, ainsi que les autres frais liés aux approbations, aux avis, à la mise en œuvre et à l'administration du règlement (les « frais d'administration »), seront également payés par prélèvement sur le montant du règlement.

DROIT DES MEMBRES DU GROUPE À UNE INDEMNITÉ

Les membres du groupe auront droit à une indemnité dans le cadre du règlement s'ils présentent à l'administrateur un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, et si leur réclamation répond aux critères énoncés dans le protocole de distribution.

Pour que vous ayez droit à une indemnité dans le cadre du règlement, votre formulaire de réclamation doit parvenir à l'administrateur, ou lui être envoyé par la poste, le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le [date] à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique)**, (la « **date limite de dépôt des réclamations** »). Seuls les membres du groupe qui ne se sont pas exclus de l'action ont le droit d'être indemnisés dans le cadre du règlement.

Si l'entente de règlement est approuvée par la Cour, le solde du montant du règlement après déduction des honoraires des avocats du groupe, des frais d'administration et de toute rétribution approuvée (le « **montant net du règlement** ») sera distribué aux membres du groupe conformément au protocole de distribution, sous réserve de l'approbation de la Cour.

Le protocole de distribution proposé prévoit que pour établir le droit à indemnité de chaque membre du groupe qui fait une réclamation, les pertes de chaque réclamant seront calculées selon une formule fondée sur les dispositions sur les dommages-intérêts de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Lorsque les pertes théoriques de tous les membres du groupe qui auront présenté une réclamation valide auront été calculées, le montant net du règlement sera réparti entre ces membres du groupe selon le pourcentage que représente leur réclamation par rapport aux pertes théoriques totales calculées pour toutes les réclamations valides présentées. Étant donné que le montant net du règlement sera distribué au prorata, il ne sera pas possible d'estimer la valeur de la somme que chacun des membres du groupe recouvrera tant que toutes les réclamations n'auront pas été reçues et examinées.

L'approbation du règlement n'est pas conditionnelle à l'approbation du protocole de distribution. La Cour peut approuver le règlement même si elle n'approuve pas le protocole de distribution ou même si elle approuve des modifications à celui-ci.

S'il reste des sommes à distribuer après le 180^e jour suivant la distribution du montant net du règlement (parce que des chèques n'ont pas été encaissés ou pour d'autres raisons administratives), ces sommes seront distribuées aux membres du groupe qui y ont droit (si leur montant est suffisant pour justifier une nouvelle distribution) ou seront versées à la Law Foundation of British Columbia.

ADMINISTRATEUR

La Cour a nommé RicePoint comme administrateur du règlement. L'administrateur aura notamment pour fonction : (i) de recevoir et de traiter les formulaires de réclamation ; (ii) d'établir le droit à indemnité des membres du groupe et la valeur de ce droit conformément au protocole de distribution ; (iii) de communiquer avec les membres du groupe au sujet de leurs réclamations pour être indemnisés ; et (iv) de gérer et de distribuer le montant du règlement conformément à l'entente de règlement et aux ordonnances de la Cour. Les coordonnées de l'administrateur sont les suivantes :

Téléphone : **1-888-352-1072**
Courriel : **northerndynastyminerals@ricepoint.com**
Adresse postale : **Action Collective Contre Northern Dynasty Minerals
a/s RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (Ontario) N6A 4K3**
Site Web : **www.northerndynastymineralsclassaction.com**

DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION

Toutes les réclamations visant l'obtention d'une indemnité aux termes du règlement doivent avoir été reçues au plus tard le 12 juin 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique), ou doivent avoir été envoyées par la poste au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi.

La façon la plus efficace de présenter une réclamation est de passer par le site Web de l'administrateur : www.northerndynastymineralsclassaction.com. **Il vous est fortement recommandé de présenter votre réclamation sur le site Web**, qui vous guide étape par étape dans la démarche. Aux fins de vérification des réclamations, l'administrateur exigera des pièces justificatives, y compris des avis d'exécution de courtage ou les relevés de compte de courtage attestant les opérations qui font l'objet de la réclamation. Les membres du groupe devraient donc se rendre sur le site Web de l'administrateur dès que possible pour s'assurer d'avoir le temps d'obtenir les documents requis avant la date limite de dépôt des réclamations.

L'administrateur acceptera aussi les formulaires de réclamation soumis par la poste ou par service de messagerie. Pour obtenir une copie papier du formulaire de réclamation, les membres du groupe doivent téléphoner à l'administrateur, qui en transmettra une par courriel ou par la poste. Les formulaires transmis par la poste ou par service de messagerie doivent être adressés comme suit :

**Action Collective Contre Northern Dynasty Minerals
a/s RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (Ontario) N6A 4K3**

COPIES DES DOCUMENTS RELATIFS AU RÈGLEMENT

Il est possible d'obtenir l'entente de règlement, le protocole de distribution et d'autres documents liés au règlement sur le site Web de l'administrateur et sur le site Web des avocats du groupe ou en communiquant avec l'administrateur ou les avocats du groupe aux coordonnées indiquées dans le présent avis.

CONSEILS JURIDIQUES PERSONNALISÉS

Les cabinets Siskinds LLP et KND Complex Litigation représentent les demandeurs. Les membres du groupe qui sollicitent les conseils de leurs propres avocats le font à leurs frais.

AVOCATS DU GROUPE

Siskinds LLP et KND Complex Litigation sont les avocats du groupe. Les demandes de renseignements peuvent être adressées à :

Avocats du groupe de l'action collective contre Northern Dynasty

Siskinds LLP
a/s d'Alex Dimson
Courriel : alex.dimson@siskinds.com

Avocats du groupe de l'action collective contre Northern Dynasty

KND Complex Litigation
a/s de Sage Nematollahi
Courriel : northerndynasty@knd.law

INTERPRÉTATION

Les modalités de l'entente de règlement l'emportent sur toute disposition contradictoire du présent avis.

LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE A AUTORISÉ LA DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS.

**LES QUESTIONS SUR L'AVIS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'ADMINISTRATEUR OU
AUX AVOCATS DU GROUPE ; ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE POSÉES À LA COUR.**